

Séminaire IR OPS

13 février 2014

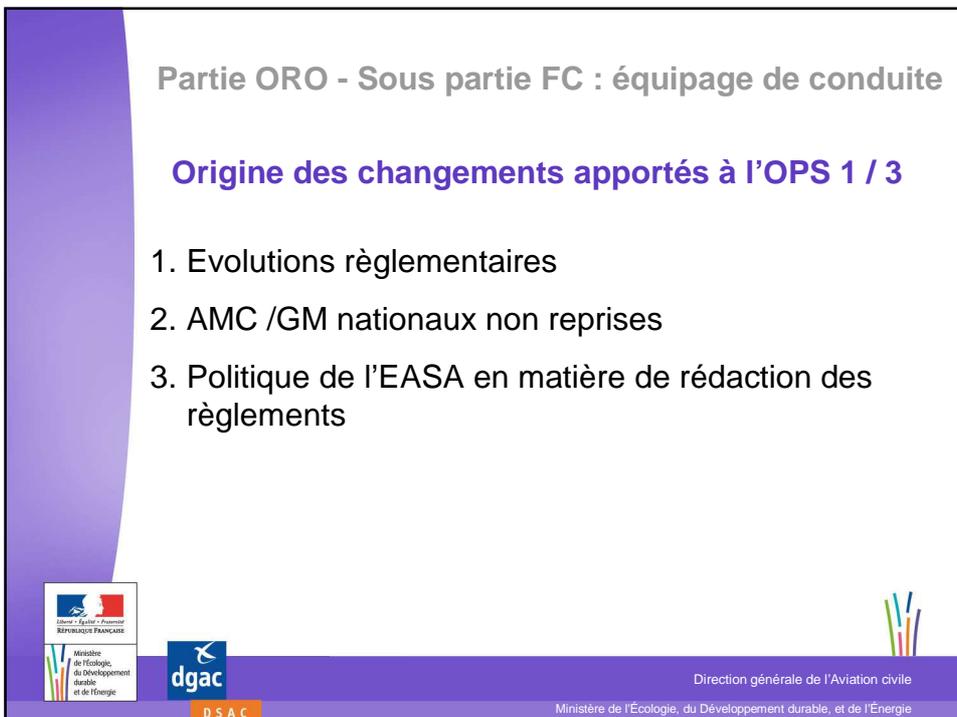
Equipages de conduite



Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Origine des changements apportés à l'OPS 1 / 3

1. Evolutions réglementaires
2. AMC /GM nationaux non reprises
3. Politique de l'EASA en matière de rédaction des règlements



Evolutions réglementaires



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Evolutions réglementaires

ORO.FC.145 Provision of training

« *Training and checking programmes, including syllabi, shall be approved by the competent authority* »

- ⇒ « Syllabi » ? (programme / plan de cours)
- ⇒ « Un **syllabus**, dans le domaine de la pédagogie, est le résumé du cours d'un enseignant. Il annonce le contenu du cours, avec son plan développé, mais aussi de multiples informations comme : le niveau pré-requis, le déroulement et l'organisation pratique [...], les modalités d'évaluation. »
(Wikipedia)



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Evolutions réglementaires

ORO.FC.145 Provision of training

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 20 février 2013 relatif à l'application du règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil

Art. 5. — Dispositions transitoires.

Les programmes de formation proposés à l'approbation de la DGAC après le 28 octobre 2013 sont conformes aux dispositions des annexes III, IV et V du règlement (UE) no 965/2012



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Evolutions réglementaires

ORO.FC.145 Provision of training

« *Training and checking programmes, including syllabi, shall be approved by the competent authority* »

- ⇒ l'ECP n'est plus le seul stage approuvé
- ⇒ Sont concernés : SADE, Familiarisation / différences, Commandement, CRM, exercice dans les 2 sièges

Vérifier la conformité des programmes avec les AMC / GM de l'ORO.FC

Demander les approbations à la DSAC



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite Evolutions règlementaires

ORO.FC.145 Provision of training

Représentativité des moyens de simulation



«The FSTD shall replicate the aircraft used by the operator, as far as practicable.»

« Differences between the FSTD and the aircraft shall be described and addressed through a briefing or training, as appropriate »



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite Evolutions règlementaires

ORO.FC.145 Provision of training

Moyens de simulation : suivi des changements



« The operator shall establish a system to adequately monitor changes to the FSTD and to ensure that those changes do not affect the adequacy of the training programmes. »



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite Evolutions règlementaires

ORO.FC.145 Provision of training

- ☑ Etablir des tables de différences aéronefs / simulateurs
- ☑ Evaluer les différences selon la méthodologie des 4 niveaux A, B, C, D de l'AMC1
- ☑ Prendre en compte l'impact éventuel de ces différences dans les programmes de formation (briefing, compléments...)
- ☑ Etablir une procédure pour tenir à jour les tables de différences (évolution de l'aéronef et/ou du simulateur)
- ☑ Demander l'approbation des FSTD à la DSAC



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite Evolutions règlementaires

ORO.FC.220 Operator conversion training and checking

Nouvelles exigences pour l'exploitation sans PNC (MOPSC ≤ 19)



- Passenger handling (disrupted / crowd control / seating / Special Categories of Pax)
- Discipline and responsibilities (fitness / FTL / security)
- Passenger briefing / safety demonstrations

- ☑ Mettre les programmes SADE à jour (+ ECP ?)
- ☑ Demander l'approbation à la DSAC



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Evolutions réglementaires

ORO.FC.202 Single-pilot operations under IFR or at night



- CRM « monopilote » dans le programme du Stage d'Adaptation
- Exploitation de nuit : expérience minimale et expérience récente (source : NPA-OPS 65 JAR-OPS 1 / 2007 – ICAO annex 6)

Mettre les programmes SADE à jour (+ ECP)

Mettre à jour le manex A.5

Demander l'approbation à la DSAC



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Evolutions réglementaires

Les règlements « OSD » viennent d'être publiés :

Règlement (UE) n° **69/2014** de la Commission du 27 janvier 2014 modifiant le règlement (UE) n° 748/2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:023:0012:0024:FR:PDF>

Règlement (UE) n° **70/2014** de la Commission du 27 janvier 2014 modifiant le règlement (UE) n° 1178/2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:023:0025:0026:FR:PDF>

Règlement (UE) n° **71/2014** de la Commission du 27 janvier 2014 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:023:0027:0030:FR:PDF>



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite Evolutions réglementaires

ORO.FC.140 Operation on more than one type or variant

Utilisation des données OSD

« Les membres de l'équipage de conduite qui exercent sur plusieurs types ou variantes d'aéronefs satisfont aux exigences prescrites dans la présente sous-partie pour chaque type ou variante, sauf si des crédits liés aux exigences en termes de formation, de contrôle et d'expérience récente sont définis dans la partie obligatoire des données d'adéquation opérationnelle établies conformément au règlement (UE) n° 748/2012 pour les types ou variantes pertinents. »

Tout crédit accordé par la DSAC devra faire l'objet d'une revue, à la lumière des OSD de l'Agence Européenne :

<http://easa.europa.eu/certification/experts/OEB-reports.php>



DSAC

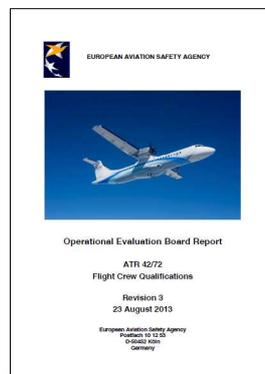
Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite Evolutions réglementaires

ORO.FC.145 Provision of training

Utilisation des données OEB / OSD pour les formations



« Lorsqu'il établit les programmes et plans de formation, l'exploitant inclut les éléments appropriés définis dans la partie obligatoire des données d'adéquation opérationnelle établies conformément au règlement (UE) n° 748/2012. »



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Evolutions règlementaires

ORO.FC.140 Operation on more than one type or variant

ORO.FC.145 Provision of training

Utilisation des données OEB / OSD

- ☑ **Vérifier que les programmes et plans de formation sont conformes aux OEB existants**
- ☑ **Effectuer une veille du site EASA (mises à jour attendues)**
- ☑ **Suggestion : établir une matrice de conformité**



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

AMC/GM nationaux non repris



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Variantes nationales de l'instruction à l'EU OPS non reprises

Exercice sur plus d'un type ou variante



Suppression des possibilités suivantes
(Instruction à l'appendice 1 à l'OPS 1.980 (a) (2)) [avions]:

- ~~• Possibilité de ne subir qu'un CEL pour les différents types d'avions utilisés (sur le plus significatif)~~
- ~~• Avions de moins de 10 pax et MTOW < 5.7 t : possibilité de ne subir qu'un seul CHL pour les différents types d'avions utilisés (sur le plus significatif)~~

Se reporter aux rapports OEB pour d'éventuels crédits



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Variantes nationales de l'instruction à l'EU OPS non reprises

CDB désignés AEL et CEL

POUR LES VOLS EN LIGNE SOUS SUPERVISION :

- AMC1 ORO.FC.220 (e)(1) : *a flight crew member **nominated by the operator***
- GM1 ORO.FC.220(d), (a) : *a flight crew member specifically nominated and **trained for the task***

POUR LES CONTRÔLES EN LIGNE :

- ORO.FC.230 § (c)(2) : *un commandant de bord dûment qualifié désigné par l'exploitant, formé aux concepts CRM et à l'évaluation des compétences CRM*
- AMC1 ORO.FC.230 § (b)(3)(v) : *a commander **nominated by the operator**. The operator should inform the competent authority about the persons nominated*



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Variantes nationales de l'instruction à l'EU OPS non reprises

CDB désignés AEL et CEL

- ⇒ Pas de critères prescriptifs dans l'Airops
- ⇒ Responsabilité de l'exploitant

« **trained for the task** » : SGS => besoin de formation
- identification des dangers pour la sécurité
- prise de mesures aux fins d'atténuer ces risques

- ☑ Définir un processus de nomination : critères d'expérience et programme de formation (manex D)
- ☑ Convenir d'une méthode d'information de la DSAC



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Politique en matière de rédaction des règlements



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Politique en matière de rédaction des règlements

- ⇒ Pas de répétition des normes dans plusieurs règlements
- ⇒ Chaque règlement doit être lu en conjonction avec les autres



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Politique en matière de rédaction des règlements

Exemple 1 : pourquoi l'ORO.FC ne contient-il plus l'exigence de formation sûreté dans les ECP ?

Réponse de l'EASA (ref. cross reference table) :

"Security training is not within EASA's remit"

"This paragraph is under the scope of Regulation 300/2008"

"Beyond EASA's scope. Falls under aviation security regulation."

⇒ Cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus de formation sûreté à faire pour les PN !

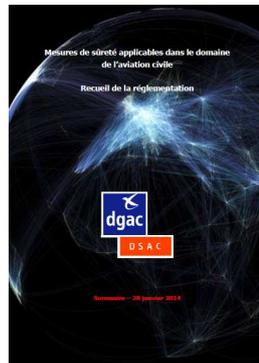


DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite Politique en matière de rédaction des règlements



Formations sûreté

Règlement (UE) n° **185/2010** de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en oeuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

Règlement (CE) n° **300/2008** du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Textes-reglementaires-relatifs-a.17281.html>



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite Politique en matière de rédaction des règlements

Exemple 2 : pourquoi ne trouve-t-on pas d'exigence de formation ACAS dans l'ORO.FC ?

CAT.OP.MPA.295 Utilisation du système anticollision embarqué (ACAS)
« L'exploitant établit des procédures opérationnelles et des programmes de formation lorsqu'un ACAS est installé et en état de marche. Lorsqu'un système ACAS II est utilisé, ces procédures et formations sont conformes au règlement (UE) n° 1332/2011 de la Commission. »

Règlement (UE) n° 1332/2011 de la commission du 16 décembre 2011 établissant des exigences communes pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation communes pour l'évitement de collision en vol

AUR.ACAS.2010 ACAS II training
Operators shall establish ACAS II operational procedures and training programmes so that the flight crew is appropriately trained in the avoidance of collisions and competent in the use of ACAS II equipment.
+ Annex to ED Decision 2012/002/R Part ACAS Section II - Operations
AMC1 AUR.ACAS.2010 ACAS II Training



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite Politique en matière de rédaction des règlements

Programme de formation ACAS, initiale et périodique



GM1 CAT.OP.MPA.295 Use of airborne collision avoidance system (ACAS)

- academic training
- manoeuvre training
- initial evaluation
- recurrent training



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Erreurs de traduction



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Erreurs de traduction

Un exemple : ORO.FC.230 Recurrent training and checking

ORO.FC.230 Recurrent training and checking

(b) Operator proficiency check

(1) Each flight crew member shall complete operator proficiency checks as part of the normal crew complement to demonstrate competence in carrying out normal, abnormal and emergency procedures.

« Formation de maintien des compétences et contrôle »

au lieu de « Entraînement et Contrôles Périodiques »

« contrôle hors ligne de l'exploitant, qui complète les dispositions normales applicables aux équipages »

au lieu de « contrôle hors ligne de l'exploitant, en équipage normalement constitué »

« procédures normales, inhabituelles et d'urgence » au lieu

de « procédures, normales, anormales et d'urgence »



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Partie ORO - Sous partie FC : équipage de conduite

Erreurs de traduction

En cas de doute, vérifier le texte anglais

Possibilité de faire remonter les cas relevés à la DSAC pour transmission à l'EASA

dsac-trans-irops-bf@aviation-civile.gouv.fr



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie